

MON PERMIS DE CONDUIRE EN LIGNE



JE DOIS EFFECTUER EN LIGNE MES DÉMARCHES POUR :

- M'inscrire pour me présenter aux épreuves du permis de conduire :

- Première inscription ;
- ou inscription dans le cas d'un retour au permis (suite à invalidation ou annulation du permis) ;

- Demander la fabrication d'un permis de conduire dans les cas de :

- réussite à l'examen du permis de conduire (premier titre ou nouvelle catégorie) ;
- d'un renouvellement de titre pour :
 - perte de mon permis (je fais ma déclaration de perte en ligne pendant ma demande de titre) ;
 - vol de mon permis (j'en fais la déclaration préalablement auprès d'un service de police ou de gendarmerie) ;
 - détérioration du permis ;
 - fin de validité du permis ;
 - changement d'état civil ;
- conversion de brevet militaire ;
- validation de diplôme professionnel ;
- invalidation ou annulation de permis ;
- suspension de permis ;

- Signaler une erreur sur mon permis de conduire obtenu il y a moins de 6 mois.

AFIN DE RÉALISER MA DEMANDE DE PERMIS DE CONDUIRE, J'AI BESOIN :

- D'une photo d'identité :

- un **code photo** d'identité numérique (c'est un code de 22 chiffres et lettres que j'obtiens auprès de certaines photo-cabines et de certains photographes professionnels) ;
- ou une photo d'identité traditionnelle que je devrai envoyer par courrier postal ;

- De mes pièces justificatives, **dans leur intégralité et de bonne qualité**, au format numérique (PDF, JPEG...) : (cf. pages suivantes)

- scannées
- ou prises en photo *via* mon smartphone ;

- D'un moyen de paiement dans les cas qui le nécessitent (perte ou vol) :

- timbre fiscal dématérialisé
- ou carte bancaire afin d'acheter le timbre fiscal en ligne, pendant ma démarche.

- De mon adresse mail et/ou de mon numéro de téléphone portable, afin d'être informé(e) de :

- l'avancement de l'instruction de mon permis de conduire ;
- l'avancement de la production de mon permis de conduire.

Pour cela, je me connecte au portail de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS)

<https://ants.gouv.fr/monespace/s-inscrire>

et je me laisse guider par le site internet.

LA LISTE DES PIÈCES À FOURNIR EN FONCTION DE MA DEMANDE

DÉMARCHES	PIÈCES À FOURNIR	
	OBLIGATOIRES	SELON MA SITUATION
TOUTES DÉMARCHES	JUSTIFICATIF D'IDENTITÉ (voir détails page 3)	
	JUSTIFICATIF DE DOMICILE (voir détails page 4)	
	CODE PHOTO / SIGNATURE OU PHOTOGRAPHIE D'IDENTITÉ	
POUR UN MINEUR, SI LE LIEN AVEC SON REPRÉSENTANT LÉGAL NE PEUT ÊTRE ÉTABLI PAR LE NOM	ACTE DE NAISSANCE AVEC FILIATION OU LIVRET DE FAMILLE	
INSCRIPTION		
PREMIÈRE INSCRIPTION	<p>À la première inscription pour les candidats français :</p> <ul style="list-style-type: none"> ☞ JOURNÉE DÉFENSE ET CITOYENNETÉ (JDC) pour les 17-25 ans (certificat individuel de participation / exemption ou attestation provisoire en instance de convocation) ☞ SERVICE NATIONAL UNIVERSEL (SNU) pour les volontaires concernés. <p>Nécessité de produire 2 certificats : celui attestant de la réalisation du <u>séjour de cohésion</u> et celui relatif à la participation à la <u>mission d'intérêt général</u> (MIG)</p>	AVIS MÉDICAL (si nécessaire) ★
INSCRIPTION EXTENSION	☞ PERMIS DE CONDUIRE DÉJÀ OBTENU Y COMPRIS CATÉGORIE AM	AVIS MÉDICAL (si nécessaire) ★ ex : catégorie du groupe lourd
DEMANDE DE TITRE		
DEMANDE DE TITRE APRÈS RÉUSSITE DES ÉPREUVES (1ère demande HORS CATÉGORIE AM)	<p>☞ CERTIFICAT D'EXAMEN DU PERMIS DE CONDUIRE (CEPC)</p> <p style="text-align: center;">+</p> <p>☞ Pour les demandeurs nés après le 31/12/1987, quelque soit leur nationalité, l'attestation scolaire de sécurité routière de niveau 2 (ASSR2) ou l'attestation de sécurité routière (ASR) ou, à défaut, en cas de perte de l'ASSR2 ou de l'ASR, une déclaration sur l'honneur par laquelle le demandeur déclare avoir passé avec succès le contrôle des connaissances ayant donné lieu à la délivrance de l'ASSR2 ou de l'ASR - modèle à télécharger sur le site https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A12391</p>	AVIS MÉDICAL (si nécessaire) ★ + PERMIS DE CONDUIRE DÉJÀ OBTENU Y COMPRIS CATÉGORIE AM si nouvelle catégorie
DEMANDE DE RENOUELEMENT DE TITRE À ÉCHÉANCE	☞ PERMIS DE CONDUIRE DÉJÀ OBTENU	AVIS MÉDICAL (si nécessaire) ★
DEMANDE DE RENOUELEMENT POUR PERTE		AVIS MÉDICAL (si nécessaire) ★
DEMANDE DE RENOUELEMENT POUR VOL	☞ DÉCLARATION DE VOL	AVIS MÉDICAL (si nécessaire) ★
DEMANDE DE RENOUELEMENT POUR DÉTÉRIORATION	☞ PERMIS DE CONDUIRE DÉTÉRIORÉ	AVIS MÉDICAL (si nécessaire) ★
DEMANDE DE RENOUELEMENT POUR CHANGEMENT D'ÉTAT CIVIL	☞ JUGEMENT DE DIVORCE OU ARRÊTÉ MODIFIANT L'ÉTAT CIVIL	AVIS MÉDICAL (si nécessaire) ★
RETOUR AU PERMIS APRÈS SUSPENSION, INVALIDATION OU ANNULLATION		
DEMANDE DE CATÉGORIE AM APRÈS INVALIDATION, ANNULLATION OU SUSPENSION	☞ INJONCTION DE RESTITUTION DU PERMIS DE CONDUIRE (perte de validité pour solde de points nul) OU JUGEMENT (suspension ou annulation judiciaire) OU ARRÊTÉ DE SUSPENSION (suspension administrative)	
INSCRIPTION POUR PASSER LES EXAMENS suite à invalidation ou annulation	<p>☞ INJONCTION DE RESTITUTION DU PERMIS DE CONDUIRE (perte de validité pour solde de points nul) OU JUGEMENT (annulation judiciaire)</p> <p>☞ AVIS MÉDICAL (par un médecin agréé par le préfet ou par la commission médicale)</p>	
DEMANDE DE TITRE APRÈS RÉUSSITE DES ÉPREUVES (code ou code + pratique) suite à invalidation ou annulation	<p>☞ INJONCTION DE RESTITUTION DU PERMIS DE CONDUIRE (perte de validité pour solde de points nul) OU JUGEMENT (annulation judiciaire)</p> <p>☞ AVIS MÉDICAL (par un médecin agréé par le préfet ou par la commission médicale)</p>	CEPC (si épreuve pratique)
DEMANDE DE TITRE APRÈS SUSPENSION	☞ ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE SUSPENSION	AVIS MÉDICAL (si nécessaire) ★
CONVERSION DE BREVET MILITAIRE – VALIDATION DE DIPLÔME PROFESSIONNEL		
CONVERSION DE BREVET MILITAIRE	<p>☞ BREVET DE CONDUITE MILITAIRE</p> <p>☞ DEMANDE DE CONVERSION DE BREVET</p>	AVIS MÉDICAL (si nécessaire) ★
VALIDATION DE DIPLÔME PROFESSIONNEL	☞ TITRE PROFESSIONNEL OU DIPLÔME OU RELEVÉ DE NOTES	AVIS MÉDICAL (si nécessaire) ★
DEMANDE DE TITRE APRÈS FORMATION		
DEMANDE DE TITRE APRÈS UNE FORMATION BSR / AM	<p>☞ BREVET DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE (BSR)</p> <p style="text-align: center;">OU</p> <p>ATTESTATION DE SUIVI DE LA FORMATION PRATIQUE DU BSR ACCOMPAGNÉE DE L'ASSR 1 OU 2 OU DE L'ASR</p>	
DEMANDE DE TITRE APRÈS UNE FORMATION (catégorie A2 vers A)	<p>☞ ATTESTATION DE SUIVI DE LA FORMATION</p> <p>☞ PERMIS DE CONDUIRE DÉJÀ OBTENU Y COMPRIS CATÉGORIE AM</p>	
DEMANDE DE TITRE APRÈS UNE FORMATION (B boîte manuelle, levée code 78)		
DEMANDE DE TITRE APRÈS UNE FORMATION (catégorie B avec mention additionnelle 96)		

Je peux également fournir tout justificatif que je pense utile à l'instruction de ma demande.

★ voir page 5 du document, rubrique « LA VISITE MÉDICALE »

JUSTIFICATIFS D'IDENTITÉ ET DE SÉJOUR

Je suis Français(e) :

- ✓ Le passeport électronique, le passeport biométrique, le passeport de service ou le passeport de mission valide ou périmé depuis moins de cinq ans
NB : Le passeport d'urgence ou passeport temporaire n'est pas recevable.
- ✓ La carte nationale d'identité sécurisée valide ou périmée depuis moins de cinq ans
- ✓ Le permis de conduire sécurisé conforme au format Union européenne (format carte bancaire) valide
- ✓ Le récépissé valant justification de l'identité en application de l'article L. 224-1 du code de la sécurité intérieure.

Je suis ressortissant(e) d'un État membre de l'Union européenne, de la Confédération suisse, de la Principauté de Monaco, de la République de Saint-Marin, du Saint-Siège ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen :

- ✓ La carte nationale d'identité étrangère en cours de validité
- ✓ Le passeport en cours de validité
- ✓ La carte de résident longue durée CE de l'Union européenne en cours de validité
- ✓ La carte de séjour temporaire de l'Union européenne en cours de validité
- ✓ Le permis de conduire sécurisé au format Union européenne en cours de validité.

NB : Si je ne possède pas de titre de séjour, je dois apporter la preuve d'une résidence normale en France qui ne peut être inférieure à 185 jours (exemples : contrats ou attestations de travail, bulletins de paie, avis d'imposition, documents attestant de l'inscription à un ordre professionnel, à un registre en tant que commerçant ou exploitant, diplômes ou documents attestant de l'assiduité dans un établissement scolaire, universitaire ou professionnel, contrat de bail, quittances de loyer, de gaz, d'électricité, ou de téléphone fixe, acte de propriété ou tout autre document probant).

Je suis ressortissant(e) étranger(ère) autre que ceux visés ci-dessus :

- ✓ Le passeport valide accompagné de mon titre de séjour en cours de validité
- ✓ La carte de résident en cours de validité, quelle que soit la mention
- ✓ La carte de séjour temporaire en cours de validité, quelle que soit la mention
- ✓ Le visa long séjour valant titre de séjour (VLS-TS) validé par l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) **ET** la confirmation de la validation de l'enregistrement de votre VLS-TS
- ✓ La carte de séjour pluriannuelle en cours de validité, quelle que soit la mention
- ✓ Le certificat de résidence algérien en cours de validité
- ✓ L'autorisation provisoire de séjour en cours de validité à la condition qu'elle prolonge un séjour sur le territoire d'une durée supérieure à 185 jours
- ✓ Le récépissé de la demande de renouvellement du titre de séjour valide **ET** le titre à renouveler
- ✓ L'attestation de demande d'asile valide délivrée depuis plus de 9 mois et autorisant son titulaire à travailler
- ✓ Le récépissé valide constatant la reconnaissance d'une protection internationale remis à l'étranger lui octroyant le statut de réfugié, d'apatride ou le bénéfice d'une protection subsidiaire
- ✓ Le titre de voyage pour réfugié en cours de validité.

Je fais la demande pour un mineur étranger :

- ✓ Son document de circulation pour étranger mineur en cours de validité
- ✓ Son titre d'identité républicain en cours de validité
- ✓ Le récépissé en cours de validité constatant la reconnaissance d'une protection internationale lui octroyant le statut de réfugié, d'apatride ou le bénéfice d'une protection subsidiaire
- ✓ Son passeport en cours de validité
- ✓ Le passeport en cours de validité des parents, s'il y figure avec une photo ressemblante.

Je suis militaire servant à titre étranger :

- ✓ une carte militaire en cours de validité

Je suis détenu(e) :

- ✓ Le récépissé valant justificatif de l'identité prévu au 7° de l'article 138 du code de procédure pénale.

✓ JUSTIFICATIFS DE DOMICILE

Je dispose d'une adresse personnelle, je fournis l'un des justificatifs suivants à mes NOM ET PRÉNOM :

- ✓ Un avis d'imposition ou de non-imposition sur les revenus, de taxe d'habitation ou de taxe foncière (le dernier, même de plus de 6 mois) ;
- ✓ Une quittance de loyer **non manuscrite de moins de six mois** ;
- ✓ Une facture **de moins de 6 mois** de téléphone fixe ou mobile, de gaz, d'électricité ou d'eau ;
- ✓ Une quittance d'assurance habitation **de moins de 6 mois** (acceptable) ;
- ✓ Une « attestation du titulaire du contrat » **de moins de 6 mois** délivrée par l'opérateur de téléphonie fixe ou mobile, de gaz, d'électricité ou d'eau.

NB : Pas de lettre de relance (quittance ou impôt impayé), pas de facture de résiliation .

Je suis hébergé, je fournis les 3 justificatifs suivants :

- ✓ Une attestation sur l'honneur de l'hébergeant datée et signée de l'hébergé et de l'hébergeant certifiant cet hébergement depuis au moins trois mois ;
- ✓ La photocopie de la pièce d'identité de l'hébergeant ;
- ✓ Un justificatif de domicile au nom et prénom de l'hébergeant (voir liste ci-dessus).

Je fais la demande pour un mineur, je fournis les 3 justificatifs suivants :

- ✓ Une attestation d'hébergement sur l'honneur de l'un des parents ou du représentant légal datée et signée ;
- ✓ La copie de la pièce d'identité du parent ou représentant légal qui a signé l'attestation d'hébergement ;
- ✓ Un justificatif de domicile de **ce même parent** ou représentant (voir liste ci-dessus).

Je circule en France et ne dispose pas d'adresse fixe, je fournis les 2 justificatifs suivants :

- ✓ L'attestation d'élection de domicile (article L. 264-2 du code de l'action sociale et des familles) ou le livret spécial de circulation ou le livret de circulation ;
- ✓ Une facture de moins de six mois de téléphone fixe ou mobile, de gaz, d'électricité ou d'eau.

Je réside à l'hôtel ou en camping, je fournis les 2 justificatifs suivants :

- ✓ Une attestation du gérant ou du directeur de l'hôtel ou du camping ;
- ✓ Un justificatif de domicile de moins de 6 mois à mon nom (voir liste ci-dessus).

Je réside sur un bateau, je fournis les 2 justificatifs suivants :

- ✓ Un justificatif de moins de 6 mois à mon nom (voir liste ci-dessus) ;
- ✓ Une attestation de moins de 6 mois de la capitainerie du port dont je relève ou, pour les marinières et bateliers, un certificat de domicile établi par l'entreprise qui m'emploie.

**POUR ÊTRE CERTAIN(E) DE RÉUSSIR MA TÉLÉPROCÉDURE,
JE FOURNIS DES JUSTIFICATIFS D'UNE BONNE QUALITÉ NUMÉRIQUE ET INTÉGRAUX.**

LA VISITE MÉDICALE

Je dois passer une visite médicale chez un **MÉDECIN AGRÉÉ HORS COMMISSION MÉDICALE** :

- ✓ si je suis candidat ou j'ai besoin de renouveler les catégories C, C1, CE, C1E, D, D1, DE et D1E de mon permis ;
- ✓ si je souhaite exercer l'activité de chauffeur de taxi, de conducteur d'ambulance, de conducteur affecté au ramassage scolaire ou au transport public de personnes, d'enseignant de la conduite ou renouveler cette autorisation ;
- ✓ si je suis atteint d'une affection médicale ou d'un handicap qui nécessite un avis médical avant l'apprentissage de la conduite, le renouvellement de mon droit à conduire ou mon retour à la conduite après une telle affection ;
- ✓ si mon permis est suspendu pour une durée supérieure à un mois ou annulé **sans infraction liée à la consommation d'alcool et/ou de stupéfiants**.

Je dois passer une visite médicale **DEVANT LA COMMISSION MÉDICALE** :

- ✓ si je fais l'objet d'une annulation ou suspension du permis consécutive à une infraction pour conduite sous l'influence de l'alcool ou après usage de substances ou plantes classées comme stupéfiants ;
- ✓ si je fais l'objet d'une invalidation de mon permis résultant de sanctions dont l'une au moins est imputable à une infraction pour conduite sous l'influence de l'alcool ou après usage de substances ou plantes classées comme stupéfiants ;
- ✓ après sa saisine par un médecin agréé.

La visite médicale chez un médecin agréé exerçant hors commission médicale :

- ❶ Je prends rendez-vous auprès d'un médecin de ville agréé par le préfet **qui ne peut pas être mon médecin traitant** (voir la liste des médecins sur le site internet de la préfecture). Attention, en cas d'annulation judiciaire de mon permis, je ne peux passer cette visite qu'après l'expiration de ma période d'annulation.
- ❷ Je télécharge l'avis médical (Cerfa n° 14880*02) à l'adresse suivante : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2686> et **JE LE PRÉ-REMPLE** avant de passer le contrôle médical.
- ❸ Je télécharge le questionnaire médical sur le site de la préfecture de mon lieu de résidence, **JE LE PRÉ-REMPLE ET JE LE SIGNE**.
- ❹ Je me présente au médecin muni(e) de :
 - ✓ ma pièce d'identité,
 - ✓ de mon permis de conduire et/ou de la sanction qui justifie mon passage devant ce professionnel de santé,
 - ✓ de l'avis médical pré-rempli,
 - ✓ du questionnaire médical pré-rempli,
 - ✓ des **tests psychotechniques obligatoires** dans les cas de :
 - suspension égale ou supérieure à 6 mois
 - d'invalidation pour solde nul de mon permis
 - d'annulation judiciaire de mon permis.
- ❺ Le médecin contrôle mon aptitude physique, cognitive et sensorielle à conduire. Il peut me demander des examens ou tests complémentaires.
- ❻ Je prends connaissance de son avis et je signe le formulaire. Le médecin m'en remet un exemplaire que je conserve et que je devrais présenter à la demande de l'administration.
- ❼ Je fais ensuite ma demande d'inscription ou d'édition de titre en ligne sur le site de l'ANTS à laquelle je joins une version numérisée de l'avis du médecin.

Le coût de cette visite est de **36 euros** non pris en charge par l'assurance maladie. Les tests et examens complémentaires éventuels sont également à ma charge.

La visite médicale devant la commission médicale :

- ❶ Je prends rendez-vous en ligne sur le site de la préfecture de mon lieu de résidence. Je ne retiens qu'une seule plage horaire sur le planning prévu à cet effet.
Attention, en cas d'annulation judiciaire de mon permis, je ne peux passer cette visite qu'après l'expiration de ma période d'annulation.
- ❷ Je télécharge l'avis (Cerfa n° 14880*02) à l'adresse suivante : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2686> et **JE LE PRÉ-REMP LIS** avant de passer le contrôle médical.
- ❸ Je télécharge le questionnaire médical sur le site de la préfecture de mon lieu de résidence, **JE LE PRÉ-REMP LIS ET JE LE SIGNE**.
- ❹ Je me présente à la commission médicale 15 minutes avant mon rendez-vous, muni(e) :
 - ✓ de la confirmation du rendez-vous ;
 - ✓ de ma pièce d'identité ;
 - ✓ de l'avis médical (Cerfa n° 14880*02) pré-rempli ;
 - ✓ du questionnaire médical également pré-rempli ;
 - ✓ de la sanction et de sa notification qui justifient de mon passage devant celle-ciOU
de mon permis et de l'avis médical du médecin agréé justifiant de mon renvoi devant la commission ;
 - ✓ de mes tests psychotechniques dans le cas d'une suspension de mon permis d'une durée supérieure ou égale à 6 mois, d'une invalidation pour solde de points nul (annulation administrative) ou d'une annulation judiciaire ;
 - ✓ du résultat d'une recherche de cannabis dans mes urines dans le cas d'une sanction pour usage de stupéfiants ;
 - ✓ du bilan biologique sanguin CDT + VGM + Gamma GT dans le cas de récurrence d'une sanction pour alcoolémie.
- ❺ Les médecins contrôlent mon aptitude physique, cognitive et sensorielle à conduire. Ils peuvent me demander des examens complémentaires.
- ❻ Je prends connaissance de leur avis et je signe le formulaire. Les médecins m'en remettent un exemplaire que je conserve et devrais présenter à la demande de l'administration.
- ❼ Je fais ensuite ma demande d'inscription ou d'édition de titre en ligne sur le site de l'ANTS à laquelle je joins une version numérisée de l'avis de la commission.

Le coût de cette visite est de **50 euros** non pris en charge par l'assurance maladie. Les tests et examens complémentaires sont également à ma charge.

Lors d'une 1^{re} visite la commission médicale ne peut proposer qu'une aptitude limitée à :

- ✓ **1 an maximum pour les catégories du groupe léger et 6 mois maximum pour les catégories du groupe lourd après suspension / invalidation ou annulation de mon permis de conduire liée à la consommation d'alcool.**
- ✓ **1 an maximum pour les catégories du groupe léger et du groupe lourd après suspension / invalidation ou annulation de mon permis de conduire liée à l'usage de stupéfiants.**

Je devrai repasser devant la commission médicale à l'issue de chaque période d'aptitude temporaire.



Un avis médical a une durée de validité de 2 ans, sauf aptitude temporaire d'une durée inférieure à 2 ans.

Les tests psychotechniques n'ont, eux, qu'une validité de 6 mois.